

Arrêté du Maire DG-N° 2025-0108

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 août 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion, le 14 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, en date du 6 août 2025, l'Affaire 2025-044 : Travaux sur la Maison des Jeunes Pôle Jeunesse & « LEPASS CLES » à l'opérateur économique ci-dessous :

SARL RENOV'BAT-OI
1390 Chemin Lefaguyes
97440 SAINT-ANDRE

Montant : **64 245,00 € HT**, soit 69 705,83 € TTC.

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André

Pour le Maire et par délégation



07 JUL. 2025

Jean-Marc PEQUIN